

CHARTRE D'ENGAGEMENT CONSEIL DES JEUNES D'EVIAN

Préambule

Le rôle de conseiller/ conseillère est un engagement sur deux ans, qui nécessite du temps et de la motivation. Le ou la jeune se doit donc de respecter les engagements ci-après :

ARTICLE I

Agir dans le respect des valeurs de la République, avoir une attitude citoyenne et responsable.

ARTICLE II

Agir dans l'intérêt général de la population et pour l'amélioration de la commune.

ARTICLE III

Faire preuve de libre-arbitre, sans influence des pairs, de la famille, de partis politiques ou de religions.

ARTICLE IV

Argumenter et défendre son point de vue dans le respect de la différence d'opinion et du temps de parole d'autrui. Apporter des critiques constructives et raisonnables pour l'avancée des projets du Conseil des Jeunes.

ARTICLE V

Accepter ou refuser une décision dans le respect et la reconnaissance du fonctionnement démocratique du Conseil des Jeunes.

ARTICLE VI

Être force de proposition et œuvrer au mieux pour la réalisation de projets, petits et grands.

ARTICLE VII

Être le ou la porte-parole des jeunes de la commune et les écouter, sans se limiter à son cercle proche.

ARTICLE VIII

S'engager à être ponctuel(le) et assidu(e) sur la durée du mandat, participer activement aux réunions et activités diverses du Conseil des Jeunes, dans le respect du règlement établi.

Fait à Evian le _____

Signature conseiller/conseillère